



Arcis sur Aube

COMMUNE D'ARCIS-SUR-AUBE
1 place des Héros
10700 ARCIS-SUR-AUBE

ARRÊTÉ no. 2021/21
Portant interdiction d'arrêt et de stationnement
de véhicule de plus 3ts sur 50m,

Le Maire de la Commune d'ARCIS-SUR-AUBE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2, L2213-1 et L2212-1,

VU les articles R411-1 et suivants, R417-10, R325-14 du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 20 Avril 2021 l'arrêt et le stationnement des véhicules de plus de 3t5 sur 50m entre l'extrémité du cimetière et la rue Napoléon seront interdits.

Article 2 : L'enlèvement des véhicules en infraction sera prescrit.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la loi.

Article 4 : Notification du présent arrêté sera transmise à :

- La brigade de Gendarmerie Nationale d'ARCIS SUR AUBE
- La Police Municipale d'ARCIS SUR AUBE
- Les services techniques municipaux

Arcis-sur-Aube, le 20 avril 2021

Le Maire,

Charles HITTLER^r

